

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2022 à 10h00

Présents : BOUET Lynda, LEMAIRE Monique, MERIAUX Phillipe, PERRON Jean-Claude, VIDAL Jean-Luc.

Absentes excusées : DE MOYA Charline, MAYNARD Lugdivine.

Absentes : BOUET Rose.

Procuration : DE MOYA Charline à MERIAUX Philippe.

Président de séance : Monsieur VIDAL Jean-Luc

Secrétaire de séance : BOUET Lynda

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 13 octobre 2022 à l'unanimité

Délibérations :

### **Décision Modificative N°3 du Budget Principal :**

Suite à un dépassement budgétaire, de certains chapitres, lié aux augmentations du point d'indice des salariés, au paiement du solde de la cotisation 2021 au SIVU de l'école du Val d'Ardèche en plus de la cotisation 2022, et à des frais de déplacement plus importants pour des réunions à la Préfecture ou au Conseil Départemental.

Il est adopté, la Décision Modificative suivant :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                             |                    |
|--|--------------------|
| <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>    |
| <b>Chapitre 011 Charges à caractère général :</b>            |                    |
| Article 617: - 800 €   |                    |
| <b>Total : - 800 €</b>                                       |                    |
| <b>Chapitre 012 Charge de personnel :</b>                    |                    |
| Article 6411 : + 6 200 €                                     |                    |
| <b>Total : + 6 200 €</b>                                     |                    |
| <b>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :</b> |                    |
| Article 023 : - 6 630 €                                      |                    |
| <b>Total : - 6 630 €</b>                                     |                    |
| <b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :</b>      |                    |
| Article 6531 : + 1 000 €                                     |                    |
| Article 6532 : + 230 €                                       |                    |
| <b>Total : + 1 230 €</b>                                     |                    |
| <b>TOTAUX 0€</b>   | <b>TOTAUX : 0€</b> |

| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b> |  |                          |  |
|-------------------------------|--|--------------------------|--|
| <b>Dépenses</b>               |  | <b>Recettes</b>          |  |
| <b>Chapitre 23</b>            |  | <b>Chapitre 021</b>      |  |
| Article 2313 : -6 630 €       |  | Article 021 : -6 630 €   |  |
| <b>TOTAUX : -6 630 €</b>      |  | <b>TOTAUX : -6 630 €</b> |  |

Voté à l'Unanimité.

### **+ Tarifs 2023 du service de l'eau potable.**

Il est proposé de ne pas faire d'augmentation sur 2023. Sauf, pour le forfait branchement, le changement du compteur d'eau du à une dégradation, et la réouverture de compteurs d'eau, vu que le prix du matériel nécessaire pour ces prestations a fortement augmenté.

Branchement 600 € (au lieu de 500€). Changement et Réouverture de compteur d'eau 250 € (au lieu de 200€)

Voté à l'Unanimité.

#### **+ Tarifs 2023 du service de l'assainissement collectif.**

Il est proposé de faire aucune augmentation sur l'abonnement et la consommation

Voté à l'Unanimité.

#### **+ Tarifs du service de l'assainissement non collectif.**

Il est proposé de faire aucune augmentation, car nous avons déjà anticipé une hausse de la part de notre prestataire pour les contrôles, et car la campagne décennale de contrôles est à cheval sur 2022 et 2023.

Mais, pour faciliter la facturation des nouvelles installations, nous scinderons désormais ce tarif en deux : un tarif contrôle du projet de conception (110€) et un contrôle avant recouvrement de tranchée (90€). Nous rajoutons aussi un tarif pour le premier contrôle d'assainissement existant remis en activité (110€).

Voté à l'Unanimité.

#### **+ Tarifs du camping municipal.**

En raison de la forte inflation du prix de l'électricité il est proposé :

\* une augmentation du forfait électricité pour les séjours de 3,60 € par jour pour 10 Ampères à 4,30 €.

\* une augmentation pour les locations d'emplacement à l'année pour

\*\* Moins de 30 nuitées de 10m50 maxi : 825 € au lieu de 775 €

\*\* Moins de 30 nuitées de + de 10m50 : 1 030 € au lieu de 980 €

\*\* A partir de 30 nuitées de 10m50 maxi : 1 250 € au lieu de 1 130 €

\*\* A partir de 30 nuitées de + de 10m50 : 1 538 € au lieu de 1 418 €

Voté à l'Unanimité.

#### **+ Tarifs de la salle des fêtes :**

Il est proposé d'inclure le prix du chauffage et de climatisation dans les tarifs de locations. D'où 120 € au lieu de 100 € pour les habitants et propriétaire d'une habitation sur Barnas, et 220 € au lieu de 200 € pour les autres.

Les nouveaux tarifs s'appliqueraient à partir de mai, car nous avons déjà des réservations pour les mois précédents.

Voté à l'Unanimité.

#### **+ Lancement du projet sur la traversée du Haut-Barnas, tranche 4 : abords et trottoirs en bordure de nationale.**

L'estimation pour les abords et les trottoirs a augmenté par rapport à nos prévisions qui était à 240 000 € encore en début d'année. On est à 297 000 € HTVA, C'est principalement dû à l'augmentation des matières premières, à l'inflation, et à des améliorations du projet.

Les demandes de subvention sont en cours (État, Département).

Voté à l'Unanimité.

#### **+ Lancement du projet de reprise du réseau d'eau sous les abords et trottoirs du Haut-Barnas.**

Le coût de ce projet est de 132 000 € HTVA au lieu des 140 000 € prévu initialement.

Les demandes de subvention sont en cours (État, Agence de l'eau, et Département)

Voté à l'Unanimité.

**+ Lancement du projet d'enfouissement de réseaux secs, et de reprise de quelques éclairages électriques au Haut-Barnas.**

Comme pour les 3 première tranches de la traversée de Barnas, lorsque les abords et trottoirs ont été repris, les réseaux secs en aérien (électricité et télécommunication) ont été enfouis. Sur les 179 050 € prévu, le coût pour la commune serait de 58 013 € pour notre Budget Principal et une partie sera étalée jusqu'en 2028.

Voté à l'Unanimité.

**+ Les autorisations d'absences pour les événements familiaux.**

A ce jour, la municipalité n'avait jamais délibéré sur ce point, alors que c'est une obligation. Pour régulariser la situation il est proposé, dans le cadre des fourchettes que permet la législation, de mettre en place les autorisations suivantes :

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Pour les mariages             | -3 jrs ouvrables pour l'agent.<br>-1 jr ouvrable pour l'enfant d'un agent<br>-1 jr ouvrable pour les ascendants d'un agent  |
| Pour les décès-obsèques       | -3 jrs ouvrables pour le conjoint ou concubin lié(e) par un PACS<br>-5 jrs ouvrables pour un enfant de + de 25 ans<br>-7 jrs ouvrés + 8 jrs fractionnables dans 1 délai d'un an à compter du décès pour les enfants de moins de 25 ans de l'agent ou à charge effective ou permanente (exemple enfant de conjoint).<br>-3 jrs ouvrables pour père, mère, beau-père et belle-mère.<br>-1 jr ouvrable pour les ascendants + le délai de route à l'appréciation maire. |
| Pour les maladies graves      | -5 jrs ouvrables pour le conjoint ou la concubine lié(e) par un PACS.<br>-5 jrs ouvrables pour un enfant.<br>-3 jrs ouvrables pour père, mère, beau-père et belle-mère.<br>-1 jr ouvrable pour les ascendants + délai de route à l'appréciation maire.  |
| Pour la garde d'enfant malade | -6 jrs utilisables dans l'année<br>-12 jrs utilisables dans l'année si l'agent assume seul la charge ou que son conjoint ou concubin pacsé n'a pas d'autorisation.  |
| Pour examen ou concours       | Le jour de l'examen ou du concours  |

Chaque autorisation est soumise à la présentation de pièces justificatives

Voté à l'Unanimité.

**+ Autorisation d'engager, liquider, mandater en 2023 jusqu'à 1/4 des crédits ouverts en 2022, en investissement pour les 2 budgets de la commune, avant le vote de ces budgets.**

Voté à l'Unanimité.

**+ Elire un représentant à l'association des communes forestières d'Ardèche.**

Nous n'avons plus de représentant depuis la démission de Jean-Louis Barthod. Philippe Meriaux se propose. Il est élu à l'unanimité.

**+ Convention avec le contrôleur du SPANC à partir de 2023.**

Sur la nouvelle convention, renouvelable 2 années consécutives de façon tacite les tarifs augmentent de 5 à 10 €. Mais, cela, avait été anticipé lors du vote des tarifs sur l'assainissement non collectif depuis 2022.

Adoption à l'unanimité.